

1^o étage, Tour A
Cité administrative - Boite 85
33090 Bordeaux cedex
tel 05 56 24 81 52 fax 05 56 24 86 34

24, rue François de Sourdis
33060 Bordeaux cedex
tel /fax 05 56 90 76 93

cgt.drftp33@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE-RENDU CAPL LISTE D'APTITUDE DE C EN B 13 et 14/11/2017

Statistiques nationales :

Au titre de l'année 2017 :

- 23 554 agents remplissaient les conditions statutaires d'accès au grade de contrôleur
Ce chiffre est appelé la plage d'appel statutaire (PAS).
(Pour rappel, en 2016 : 24 961 agents et en 2015 : 27 045 agents).
- 5 236 agents étaient candidats (Pour rappel, 2016 = 5 835, 2015 = 6 685)
- 546 agents étaient promus (Pour rappel, 2016 = 745, 2015 = 787).

Pour la liste d'aptitude 2018, 4 218 candidatures ont été déposées à l'échelle nationale et 515 potentialités sont offertes.

En Gironde, pour la liste d'aptitude au titre de l'année 2018 :

- **466** : c'est le nombre d'agents recensés remplissant les conditions statutaires d'accès au grade de contrôleur (499 pour 2017, 521 pour 2016).
- **119** : c'est le nombre total de candidats (118 pour 2017).
- **11** : c'est le volume maximum de potentialités (11 pour 2017).
- **14** : c'est le nombre d'agents classés « excellents » après débat en CAPL.

La liste des agents classés « excellents » avec leur rang de classement est publiée sur Ulysse 33. Elle sera soumise à la décision de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN).

Sur les 105 candidats restants, 10 dossiers ont été retenus comme « très bons ».

Le reste des dossiers est classé « à revoir ».

Les principaux critères retenus par la Direction pour l'élaboration de la liste :

- L'avis du chef de service ;
- le dossier d'évaluation (les comptes-rendus d'entretien professionnel des 5 dernières années)
- L'obtention d'une réduction maximum dans les 5 dernières années ;
- L'expérience administrative.
- Les éléments apportés par les représentants du personnel.

La CGT revendique que les dossiers de tous les candidats à la liste d'aptitude (119) soient examinés au niveau national par la commission administrative paritaire nationale.
Nous dénonçons que seuls les dossiers classés en « excellent » soient examinés en CAPN.
Les élus CGT demandent donc que tous les dossiers présentés soient classés « excellent » et bénéficient ainsi d'un examen au niveau national.

Pour cette raison, les élus CGT votent « pour » la liste des candidats proposés « excellent » et « contre » les autres propositions (très bon et à revoir).

Avant et à l'issue de la CAPL, les collègues nous ayant confié la défense de leur dossier sont contactés individuellement et informés des commentaires les concernant.

Bordeaux, le 14/11/2017

Les élus CGT en CAPL B

Chantal DUBOURG (SIP Arcachon – 05.57.72.47.43)

David BOUSSARIE (SIE Libourne – 05.57.25.44.79)



CGT FINANCES PUBLIQUES
de la GIRONDE

cgt.dr33@dgfip.finances.gouv.fr

24, rue François de Sourdis

33 060 Bordeaux cedex

→/ fax 05 56 90 76 93

1° étage, Tour A Cité administrative

Boite 85 33 090 Bordeaux cedex

Tél : 05 56 24 81 52 / Fax : 05 56 24 86 34

DECLARATION LIMINAIRE
LISTE D'APTITUDE C EN B
CAPL DES 13 et 14/11/2017

Monsieur le Président,

Un nouveau comité Théodule est né : le **Comité d'Action Publique 2022**, présenté par le Premier Ministre le 13 octobre, qui a l'ambition de moderniser l'État.

Le gouvernement estime en effet que les réformes menées depuis vingt ans telles que la « révision générale des politiques publiques » (2007 à 2012) et la « modernisation de l'action publique » (2012 à 2017), n'ont pas suffisamment réduit les dépenses. Elles ont pourtant entraîné abandon de nombreuses missions et de profondes déstructurations.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics est donc chargé de préparer et suivre les travaux qui consisteront à « **revoir profondément et durablement les missions de l'ensemble des acteurs publics que sont l'État, les opérateurs, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale** ».

Concrètement, il effectuera le tri entre les missions qu'il jugera devoir conserver au sein de l'État et les autres, à abandonner ou privatiser : suppression des chevauchements de compétences, transfert entre collectivités ou au secteur privé, voire abandon de missions. Il y a aura donc également une redéfinition du nombre d'agents sollicités pour chaque mission.

Pour être plus explicite : il faut répartir les 50 000 suppressions de postes programmés par

l'État d'ici à 2022.

En installant le « comité Action publique 2022 », c'est une deuxième commission Attali que le gouvernement a créée. L'exécutif considère les fonctionnaires comme une variable d'ajustement au service du remboursement de la dette : c'est la disette budgétaire, les suppressions d'emplois et les attaques contre les statuts de la fonction publique.

Et, selon le principe de la théorie fameuse du ruissellement, les futures réformes de l'État vont offrir un environnement de travail modernisé aux agents. Il est vrai que les bienfaits ruissellent déjà sur le personnel : des promotions en berne, un point d'indice gelé, des restructurations incessantes et imposées, des règles de mutation et d'affectation bouleversées... Et bien entendu les suppressions d'emplois qui continuent !

Il va falloir du courage aux futurs promus de la liste d'aptitude afin de se plier aux desiderata de la DG : celle-ci souhaite des agents taillables, corvéables et déplaçables à merci.

Dernière illustration en date : Avant même la concertation avec les organisations représentatives des personnels, le Directeur Général a communiqué via l'intranet pour annoncer lui-même les évolutions à venir en matière de mutations. Dans une totale hypocrisie, il a présenté ses décisions comme si elles étaient guidées par l'intérêt des agents, alors qu'il entend uniquement donner plus de latitudes à l'administration dans la gestion des effectifs !

Concernant cette CAP, la CGT Finances Publiques réaffirme son opposition aux modalités actuelles de sélection des agents par listes d'aptitude. En effet, cette CAP privilégie le « mérite » en toute opacité, crée la division entre agents par leur mise en concurrence.

Si nous comprenons parfaitement les motivations de nos collègues ne pouvant accéder à la promotion par concours pour de multiples raisons et qui cherchent à bénéficier d'une possibilité d'évolution professionnelle, nous réaffirmons que seuls les examens

professionnels et les concours internes sont une garantie d'objectivité dans le mécanisme indispensable de promotion sociale.

Nous rappelons enfin que nous sommes fermement opposés à l'individualisation des objectifs et attachés au concept de collectif de travail dans la réalisation des missions. Nous refusons donc, dans la défense individuelle des dossiers lors de cette CAPL, de se livrer à un exercice visant à établir un ordre de mérite comparé entre les candidats, responsabilité qui incombe à la seule administration.

Les élus CGT Finances Publiques 33